



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

396th meeting of the Council
- Agriculture -
Brussels, 17 and 18 May 1976

Chairman: Mr Jean HAMILIUS,
Minister for Agriculture
of the Grand Duchy of Luxembourg

590/76 (Presse 56)

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Albert LAVENS Minister for Agriculture

Denmark:

Mr Poul DALSGER Minister for Agriculture

Germany:

Mr Josef ERTL Federal Minister for Agriculture
Mr Hans-Jurgen ROHR State Secretary, Ministry of Agriculture

France:

Mr Christian BONNET Minister for Agriculture
Mr Pierre MEHAIGNERIE State Secretary, Ministry of Agriculture

Ireland:

Mr Mark CLINTON Minister for Agriculture and Fisheries

Italy:

Mr Giovanni MARCORA Minister for Agriculture
Mr Arcangelo LO BIANCO State Secretary, Ministry of Agriculture

Luxembourg:

Mr Jean HAMILLIUS Minister for Agriculture
Mr Albert BERCHEM State Secretary, Ministry of Agriculture

Netherlands:

Mr A.P.L.M.M. VAN DER STEE

Minister for Agriculture and
Fisheries

United Kingdom:

Mr Frederick PEART

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr Robert MacLENNAN

Parliamentary Under Secretary,
Ministry of Prices and Consumer
Protection

Commission:

Mr P.J. LARDINOIS

Member

o

o

o

WINE

Further to its agreement in principle reached in March 1976, the Council adopted, in the official languages of the Communities, a series of Regulations concerning the wine sector:

- amending Regulation (EEC) No 816/70 laying down additional provisions for the common organization of the market in wine
- amending Regulation (EEC) No 817/70 laying down special provisions relating to quality wines produced in specified regions
- amending Regulation (EEC) No 865/68 on the common organization of the market in products processed from fruit and vegetables
- amending Regulation (EEC) No 950/68 on the Common Customs Tariff
- on the granting of a conversion premium in the wine sector
- on measures designed to adjust wine-growing potential to market requirements.

The essential purpose of these Regulations is to adjust a certain number of provisions concerning the common organization of the market in wine, in the light of the experience gained, with a view to increasing the effectiveness of intervention machinery and preserving producers' incomes, improving the balance of supply and demand, improved quality in vineyards and in wine products, better guarantees for the consumer, and finally a trade policy better adapted to the development of the Community and international markets for these products.

These measures will, in general, enter into force at the beginning of the next marketing year, namely 1 September 1976, and they will be published as soon as possible in the Official Journal of the European Communities.

In addition, the Council has adopted, in the official languages of the Communities, two Regulations:

- amending Regulation (EEC) No 2506/75 laying down special rules for the importation of products in the wine-growing sector originating in certain third countries
- amending Annex IV to Regulation (EEC) No 816/70 laying down additional provisions for the common organization of the market in wine and the Common Customs Tariff as regards the exchange rates applicable to customs duties on certain wines.

These Regulations provide for the postponement of the application of Regulation (EEC) No 2506/75 (free-at-frontier reference price system) to 1 July 1976 and for a legal basis enabling the Commission to take any transitional measures necessary, by means of the Management Committee procedure, this latter provision remaining applicable until 1 July 1977 at the latest, and also for the application to the products concerned, under the arrangements in question, for tariff purposes, the conversion rates for national currencies fixed for the transactions to be carried out in implementation of the common agricultural policy ("green" rates).

The Council also adopted in the official languages of the European Communities:

- the Regulation amending Regulation 2133/74 laying down general rules for the description and presentation of wine and grape musts.

The general rules are to apply from 1 September 1976 and the above amending Regulation provides in particular for their adaptation to administrative requirements and commercial practices.

Following discussions on the application of the provisions concerning the rules for the target yield of a quality wine produced in a specified region (quality wine psr) and for action if the yield was exceeded, the Council noted that Article 10 of Regulation 817/70 raised certain practical difficulties of application in several producer Member States and that the provisions concerned should therefore be adapted. In this connection it noted the Commission's intention to submit an appropriate proposal before 30 June 1976.

TOMATOES

The Council discussed the market situation, in the Community, of tomato concentrates and peeled tomatoes and adopted, in the official languages of the European Communities, the Regulation laying down the minimum price and the special minimum price for tomato concentrates for the 1976/1977 marketing year.

Under the provisions of this Regulation, the minimum price applicable to tomato concentrates coming from third countries is increased from 60.0 units of account per 100 kg to 64.0 units of account per 100 kg and the special minimum price to apply in the three new Member States was increased from 40.0 units of account per 100 kg to 48.0 units of account per 100 kg.

The Council also took note of the Commission's intention to increase the export refunds for concentrates and peeled tomatoes.

Finally the Council agreed to re-examine at its next meeting additional measures to be taken with a view to rationalizing the market in tomatoes; it instructed the Special Committee on Agriculture to prepare its work on the basis of new proposals which the Commission could submit to it for this purpose within the next two weeks.

RECONSTRUCTION OF THE FRIULI REGION

The Council noted a communication from the Italian delegation which underlined the need for assistance to be granted from the EAGGF, Guidance Section, on terms to be laid down, for carrying out a number of projects for the rebuilding of agricultural installations destroyed by the recent earthquake in the Friuli region.

The Commission representative told the Council of the progress that had been made in the Commission's work of drawing up a plan of assistance which could be extended to include the projects proposed by the Italian delegation.

The Council expressed its solidarity with the Italian delegation and said it hoped that the Commission would, as soon as possible submit a package of proposals covering different sectors - including agriculture - to enable effective aid to be granted for reconstruction of this region.

CEREALS

The Council adopted, in the official languages of the Communities, a series of Regulations which implement the decisions taken in this sector at the Council meeting on the fixing of agricultural prices held on 2 to 6 March.

These decisions will be implemented by means of Regulations:

- amending Regulation (EEC) No 2727/75 on the common organization of the market in cereals
- fixing cereal and rice prices for the 1976/1977 marketing year
- on particular and special intervention measures for cereals
- laying down rules for determining the intervention centres for cereals
- on aid for durum wheat
- on the list of Community regions receiving aid for durum wheat and fixing the amount of such aid
- fixing, for the 1976/1977 marketing year, the monthly price increases for cereals, wheat and rye flour and wheat groats and meal
- fixing, for the 1976/1977 marketing year, the monthly price increases for paddy rice and husked rice
- fixing, for the 1976/1977 marketing year, the protective amount to be included in the threshold price for milled rice

The main aspects of this series of measures are:

- the alignment, as from the 1977/1978 marketing year, of common wheat, barley and maize on a single common intervention price;
- for the 1976/1977 marketing year, the single common intervention prices for wheat, barley and maize will be fixed at differentiated levels. As from 1977/1978 the reference price will replace the intervention price for common wheat of bread-making quality;
- maintenance of the market prices of bread-making qualities at the reference price level by special and particular intervention measures such as the purchase of cereals by means of tenders;
- as regards durum wheat, the production aid system, previously based on quantities harvested, will be replaced by aid per hectare under seed and harvested. Aid will be differentiated according to the production region concerned and limited to certain of these regions.

BEEF AND VEAL

The Council noted the Commission report on supplies of beef and veal for processing in 1976, in which it was established that there was still no shortage of such meat and that accordingly there was no need to amend the supply and demand estimates adopted in December 1975.

o

o

o

In addition, the Council recorded its agreement to the Regulation amending the arrangements for imports of beef and veal originating in certain African, Caribbean and Pacific States.

In view of the importance of exports of beef and veal for Botswana and of the seasonal nature of production, the Regulation provides for an increase of 1500 tonnes in the amount which that country is authorized to export to the Community under the system whereby import charges are being reduced until 1 July 1976. The quantity is to be deducted from any figure which might be allocated to Botswana for the second half of 1976.

NEW ZEALAND BUTTER

Following a constructive discussion on the exceptional treatment to be applied to United Kingdom imports of New Zealand butter for 1978/1979/1980, the Council agreed to take a final decision on the matter at its June meeting.

SUGAR

The Council discussed in detail one final practical difficulty in implementing the agreement reached at its meeting on 2 to 6 March last. It entrusted the technical finalization of the text to the Special Committee on Agriculture.

ACP SUGAR

In the light of the debate on the progress of the current negotiations, it was agreed that the Commission would continue its negotiations with the African, Caribbean and Pacific countries in accordance with the directives already adopted.

APPLES

Following a request from the Belgian delegation, the Council agreed to extend, until the end of June, the Regulation setting the basic price (19.64 UA/100 kg) and the buying-in price (9.94 UA/100 kg) for apples.

This extension has proved necessary on account of the large stocks of apples likely to be offered for intervention during May unless the Community can buy them into intervention after the end of this month.

STRUCTURAL POLICY.

The Council took note of an interim report on the work of the Special Committee on Agriculture on a series of proposals relating to structural policy.

It instructed the Special Committee on Agriculture to advance its discussions on these proposals so that it could submit a final report as soon as possible.

POTATOES

The Council approved a final extension until 31 May 1976, of the Regulation temporarily suspending the Common Customs Tariff for new potatoes falling within subheading 07.01 A II.

WINE

The Council agreed in principle to the resumption, for a period of fifteen days from the end of May, of the distillation operation agreed on at the meeting of 2 to 6 March, mainly to solve some regional difficulties in the wine sector.

ITALIAN MEASURES

The Council discussed in detail the effects which the monetary measures recently taken by the Italian Republic could have on the import of agricultural products into Italy. Having noted that these measures would have a considerable impact on the agricultural sector, the Council asked the heads of the agricultural departments to examine the agricultural aspects of these measures at their next meeting.

In this connection, the Council recorded a large measure of agreement on the proposal for a Regulation amending the Regulation laying down general rules on the granting of aid for skimmed milk powder to be used as animal feed. The Council instructed the Special Committee on Agriculture to prepare a decision on the matter for adoption at the earliest opportunity.

In conclusion, the Council agreed to resume its discussion of the general agricultural implications of the Italian measures at its next meeting on agriculture.

MUTTON AND LAMB

The Council held a discussion on all the questions relating to the establishment of a transitional common organization of the market in mutton and lamb, taking account of price and quality differences on the various Community markets, and of traditional patterns of trade.

It requested the Commission to submit a report which would serve as a basis for Council discussions, to be held before 1 August 1976, on definitive regulations in this sector.

The Council undertook to adopt before 1 August 1976, on a proposal from the Commission, interim measures to improve the conditions of intra-Community trade in mutton and lamb.

TINNED PINEAPPLE

The Council noted a statement by the Commission representative that aid to producers of tinned pineapple could be granted as from 1.7.1976.

MALT

The Commission communicated to the Council its draft Regulation regarding special arrangements for implementating the system of import and export licences in the cereals and rice sector.

The Council instructed the Special Committee on Agriculture to seek an agreement on the matter and agreed to adopt the text as soon as possible by means of the written procedure.

The Council adopted in the official languages of the Communities:

- the fifth Council Decision on the equivalence of field inspections carried out in third countries on seed-producing crops;
- the fifth Council Decision on the equivalence of seed produced in third countries;
- a Council Decision amending the second Decision 73/370/EEC on the equivalence of seed potatoes produced in third countries.

The Council also adopted in the official languages of the Communities a Council Regulation laying down general rules for granting compensation to producers of tunny for the canning industry.



Bruxelles, le 14 mai 1976
JS/mg

PRIORITE P I

remis au télex : 122101.

NOTE BIO(76) 170 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES DG I ET X
et à M. Finn Christensen, DG VIII

Préparation du Conseil des Ministres de l'Agriculture des 17 et 18 mai 1976

Le Conseil se réunira à Bruxelles. Au cours d'une réunion de trois jours, au début de la semaine, le Comité Spécial Agriculture a préparé l'ordre du jour, qui comporte un certain nombre de points essentiellement techniques.

Le Conseil sera précédé d'une réunion restreinte officieuse (15 heures 30) consacrée aux mesures de sauvegarde italiennes autorisées le 5 mai dernier par la Commission.

1. Fixation des prix.

Le Conseil reviendra sur la mise en oeuvre de sa décision du 6 mars 1976 concernant les prix de la nouvelle campagne. En effet, les règlements du secteur des céréales n'ont pu encore être adoptés. Des difficultés subsistent à propos de l'introduction du prix de référence du blé tendre à partir de la campagne 1977/78.

2. Secteur du sucre.

M. LARDINOIS informera le Conseil des possibilités de poursuivre les négociations.

On se souviendra de l'échec des négociations du 30 avril, et de la réaction négative des pays ACP, qui rejettent la participation dans les frais de stockage et qui demandent une augmentation des prix avec effet rétroactif. De son côté, l'offre de la Communauté permettrait aux producteurs ACP de bénéficier de conditions comparables à celles dont jouissent les producteurs communautaires.

Le Conseil examinera aussi la question du stock italien de 100.000 T. de sucre.

3. Secteur des produits laitiers.

Le Conseil étudiera la proposition de la Commission au sujet du régime particulier du beurre de Nouvelle-Zélande. Il s'agit de la prorogation de la dérogation accordée au Royaume-Uni pour ses importations de beurre. La discussion peut porter sur les quantités à importer et sur la durée de ce régime dérogatoire. La Commission a proposé des quantités pour 1978-1979-1980.

Les stocks de beurre néo-zélandais au Royaume-Uni sont actuellement de 36.000 tonnes.

Le Conseil examinera aussi le rapport de la Commission concernant l'application du protocole 18 au cours de l'année 1975.

Ce rapport constate notamment que les exportations néo-zélandaises de beurre et de fromage vers d'autres pays que le Royaume-Uni ont sérieusement diminué, et que, par ailleurs, les stocks de fromage néo-zélandais au Royaume-Uni ont augmenté sensiblement. (voir BIO(76) 172)

.../...

4. Secteur de la viande bovine.

Le Conseil est saisi d'un rapport de la Commission sur les disponibilités de viande bovine destinée à la transformation en 1976. Aucun déficit dans l'approvisionnement n'est envisagé.

En ce qui concerne le régime d'importation de viande bovine originaire de certains ACP : Botswana, Kenya, Madagascar et Swaziland, la Commission avait proposé une prolongation du régime préférentiel dont ces pays jouissent, pour une quantité de 13.766 T. d'ici le 31.12.1976.

5. Secteur de la viande ovine.

La Commission avait proposé la mise en oeuvre d'une organisation commune de marchés, en tenant particulièrement compte de l'importance de la production ovine au Royaume-Uni et en Irlande.

Le Conseil aura un échange de vues à ce sujet, qui continue à faire l'objet de travaux d'experts.

6. Producteurs de thon.

La proposition de la Commission vise à remplacer le système actuel de l'indemnité compensatoire, jugé insatisfaisant, par un autre, plus adapté aux réalités du marché.

7. Tomates.

Le Conseil devra statuer à propos d'éventuelles mesures de soutien, d'une part pour l'industrie des concentrés de tomates, d'autre part pour le marché des tomates pelées. Un prix minimum à l'importation des concentrés devrait être fixé par la campagne 1976-1977.

Un prix minimum spécial devrait être convenu pour les 3 derniers Etats adhérents.

8. Apiculture.

Soucieuse de maintenir dans diverses régions une apiculture artisanale, dont dépend le succès d'un grand nombre de productions végétales, la Commission propose d'apporter une aide communautaire aux apiculteurs pendant 3 ans.

9. Pommes.

Le Conseil devra décider de la prorogation des interventions communautaires dans ce secteur.

10. Structures.

- a) Proposition modifiée de directive concernant les mesures forestières
- b) Proposition de directive concernant une aide spéciale aux jeunes exploitants installés depuis moins de cinq ans et réalisant un plan de développement.
- c) Proposition modifiée de règlement du Conseil concernant les groupements de producteurs et leurs unions.
- d) Proposition de règlement du Conseil concernant l'action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de vente des produits agricoles.

Le Comité spécial présentera un rapport intérimaire sur ces quatre propositions, dont l'examen doit se poursuivre. Les travaux les plus avancés concernent l'amélioration des conditions de transformation et de vente des produits agricoles.

Amitiés,

B. OLIVI



Bruxelles....., le 17 mai 1976
JC/sg

remis. au telex à: 19/35

Priorité P - 1

Note BIO (76) 170 (suite 1) aux Bureaux Nationaux
c. c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I, DG X et
à M Finn Christensen, DG VIII

C ONSEIL AGRICOLE

Le Conseil a entamé à 16h25 une réunion de 2 jours ayant un ordre du jour assez chargé comprenant 12 point.

Le Président a d'abord aménagé l'ordre du jour à fin de faciliter quelques demandes de la part des ministres italien et néerlandais qui ne pourront pas être présents demain.

Ensuite le Conseil a abordé la question de la fixation des prix. Les Ministres étaient obligés de revenir sur la mise en oeuvre de leurs décisions du 6 mars concernant les prix de la nouvelle campagne.

Blé tendre

La délégation belge avait déclaré de ne pas être en mesure de marquer son accord sur certaines dispositions modifiant le système actuel concernant la fixation du prix pour le blé tendre.

La Commission avait proposé en mars, et le Conseil avait donné son accord, qu'à partir de la campagne 1977/78 un prix de référence pour le blé panifiable soit appliqué et soit plus élevé que le prix appliqué pour le blé non panifiable.

Pour la délégation belge il sera impossible, pour des raisons politiques d'accepter la mise en oeuvre du système pour l'année prochaine, avant de connaître les exigences minimales demandées pour la panification.

La délégation irlandaise a partagé ces préoccupations. La Commission n'a pas encore transmis ses propositions concernant ces exigences minimales.

A la suite d'un débat assez pénible, au cours duquel M. Lardinois, pour la Commission, a insisté sur la nécessité de ne pas revenir sur ce qu'on avait décidé dans un Conseil "marathon", le Conseil a convenu d'amender le texte du projet de règlement de sorte qu'on donne satisfaction à la délégation belge mais sans changer le fond de la proposition de la Commission.

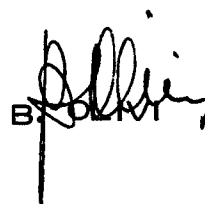
Vin

La délégation française a levé sa réserve, qui avait empêché la mise en oeuvre du règlement en ce qui concerne le vin.

A 18h30 le Conseil est passé en session restreinte pour discuter les mesures italiennes concernant l'importation de blé, les mesures de sauvegarde à l'importation et les mesures concernant la catastrophe du Frioul.

A suivre,

Amitiés,



PRIORITE P-1

Note Bio (76) 170 (suite 2) aux Bureaux nationaux
cc aux Membres du Groupe et à MM les Directeurs Généraux des DG I et X
et à M Finn Christensen, DG VIII

CONSEIL AGRICOLE

Le Conseil des Ministres de l'agriculture a repris ses travaux à 10h10.

1. Viande bovine

a) Disponibilités de viande bovine destinée à la transformation en 1976

D'après le bilan estimatif présenté par la Commission, aucun déficit ne serait à craindre. Toutefois, certaines délégations ont fait part de leurs préoccupations. M. Lardinois a essayé de les rassurer. Il a attiré l'attention sur la pression qu'exercerait le dépôt en espèces en Italie, le lien avec le secteur de la viande porcine, et les effets de la sécheresse, qui pourraient mettre sur le marché d'importantes quantités. Il a souligné que 80% de la viande importée dans le cadre du "jumelage" étaient destinés à l'industrie. M. Lardinois a proposé que la situation soit réexaminée dans deux mois, et le Conseil l'a suivi.

b) Viande bovine originaire de certains ACP

Le Conseil a approuvé la proposition de la Commission, après que M. Lardinois ait confirmé que l'augmentation de 1.500 T prévue pour le Botswana pour le premier semestre serait soustraite de la quantité prévue pour le deuxième semestre.

2. Tomates

Les délégations des Etats membres producteurs de conserves de tomates ont déclaré que les mesures proposées par la Commission ne suffiraient pas pour réduire les stocks considérables qui se sont accumulés.

La délégation française a fait observer que, dans ce secteur, les trois derniers Etats adhérents importaient près de 90% des pays tiers. C'est pourquoi elle a suggéré une révision des montants compensatoires-adhésion pour les concentrés de tomates et leur création pour les tomates pelées. Le ministre français a déclaré que l'attitude de la Communauté dans cette affaire aurait valeur de test au moment où s'envisage l'adhésion de pays méditerranéens, susceptibles d'apporter des problèmes semblables.

M. Lardinois a répondu qu'une augmentation d'un tiers des restitutions à l'exportation des concentrés de tomates était satisfaisante. Il a exprimé les doutes à l'égard de montants-adhésion pour les tomates pelées et a souhaité l'étude de cette suggestion. Il a aussi indiqué quelle est la situation des rapports avec la Grèce. Devant la fermeté des pays producteurs, et de M. Lardinois, le Conseil a renvoyé la question à la Commission et au CSA, qui sera saisi de propositions chiffrées dans deux semaines, et a approuvé en tout état de cause le règlement proposé.

3. Viande ovine

L'examen d'une proposition de règlement portant organisation commune transitoire des marchés dans le secteur de la viande ovine se heurte à de grandes difficultés, dues notamment à l'ignorance de ce que pourrait être

l'organisation définitive de ce marché.

M. Lardinois a prédit le chaos en 1978 si une décision tardait à intervenir. La délégation irlandaise a vivement critiqué l'opposition de la délégation française dans cette affaire, et a offert de revoir son attitude vis-à-vis du secteur de la tomate en contrepartie d'un assouplissement du côté français dans le secteur de la viande ovine. La discussion a mis face à face les partisans d'une organisation transitoire, préalable d'une organisation définitive, et les partisans d'une organisation définitive avec dispositions transitoires. M. Lardinois a stigmatisé l'inaction de la Communauté et a vigoureusement prié le Conseil de statuer et d'adopter avant le 1er août 1976 une réglementation intérimaire.

Le Conseil a interrompu ses travaux à 13h05 et les reprendra à 14h. Il examinera par priorité les questions qui requièrent la présence du ministre italien. Celui-ci a prié le Conseil de le libérer très tôt, parce qu'une grève dans l'aviation italienne le met en difficultés pour rentrer à Rome.

amitiés,



B. OLIVI

Bruxelles, le 18 mai 1976

JS/sg

remis au telex à: 18h45

Priorité P - 1

Note BIO (76) 170 (suite 3) aux Bureaux Nationaux
c. c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X,
et à M. Finn Christensen, DG VIII

CONSEIL AGRICOLE

Le Conseil est rentré en séance à 14h25.

Sucre

Le Conseil a examiné la question du stock italien de 100.000 tonnes de sucre. La délégation italienne a insisté sur le caractère exceptionnel de la situation. Le Conseil a aussitôt décidé d'en débattre en séance très restreinte, et d'examiner au même moment d'autres questions difficiles comme celle du sucre ACP.

Amidon

Toutefois, le Conseil a rapidement entendu le rapport du groupe de travail "amidon", qui doit poursuivre ses travaux. La question a été renvoyée à la prochaine séance, après que M. Lardinois ait insisté sur la nécessité de prendre une décision, dont dépendent des investissements.

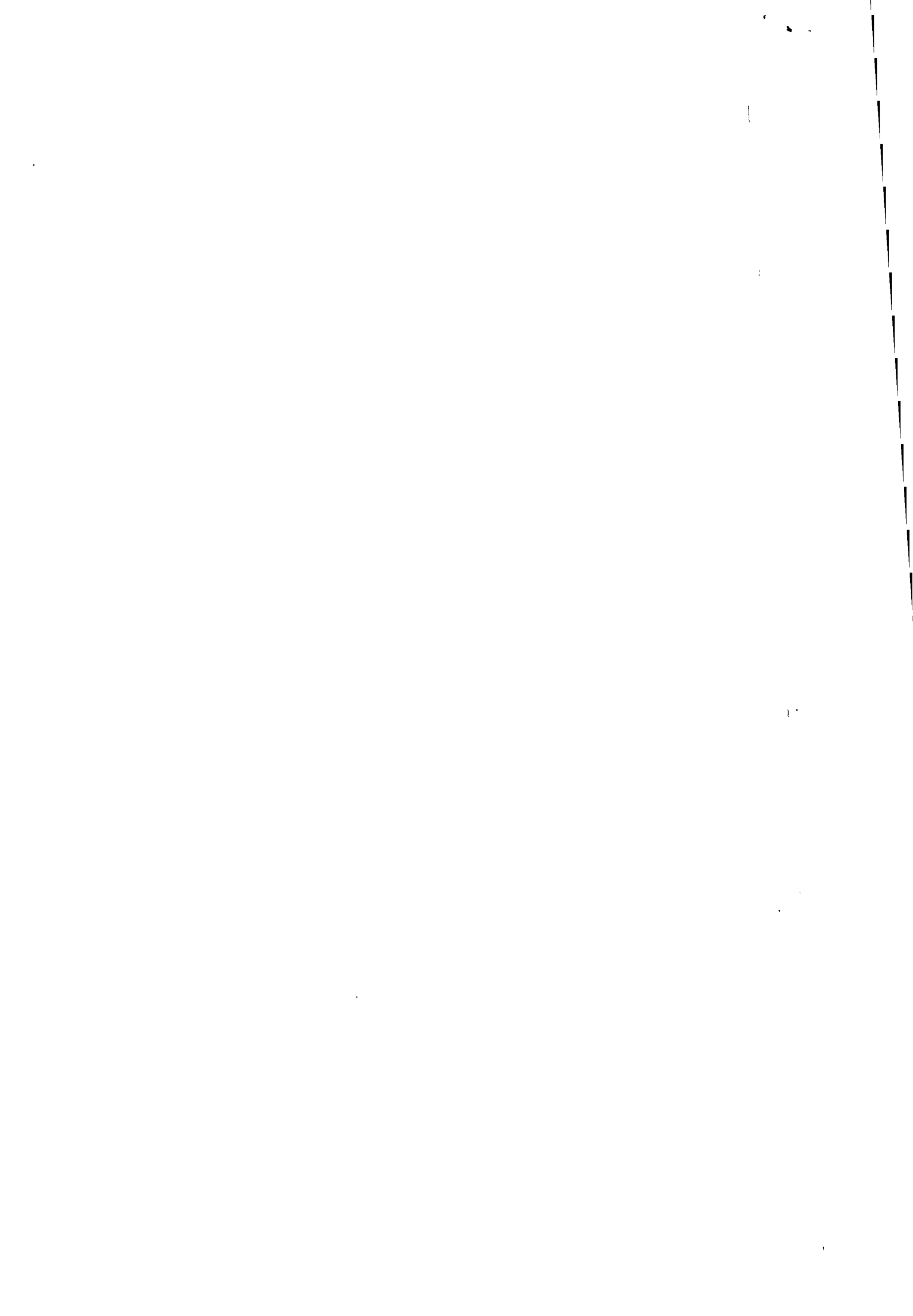
Le Conseil s'est réuni en composition restreinte jusqu'à 17h40. Il aurait abordé la question italienne des 100.000 tonnes de sucre, la question néerlandaise des pommes de terre, et celle des produits laitiers de Nouvelle-Zélande. Le Conseil a repris ses travaux à 18h20, toujours en composition restreinte.

A suivre.

A mitiés,

B. OLIVI





COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 19 mai 1976.

VDP/je

Remis au télex à : 15 11 15

"PRIORITE P-1"

Note BIO (76) 170 (suite 4 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe, à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X et à M. Finn
Christensen, DG VIII

CONSEIL AGRICOLE

Après une réunion qui s'est poursuivie entièrement en restreinte, les ministres de l'Agriculture ont terminé leurs travaux mardi soir vers 10.30 heures. Parmi les points les plus importants qui ont été traités, nous retiendrons les suivants :

1. Beurre en provenance de la Nouvelle-Zélande : Les ministres n'ont pas pu réaliser leur intention, exprimée lors de leur dernière réunion à Luxembourg, de prendre une décision définitive au sujet de la prolongation des importations de beurre néo-zélandais à bas prix. Comme lors de la dernière session, deux thèses ont prévalu : celle de la Commission, soutenue par le Royaume-Uni (importations dégressives pendant les années 1978 à 1980 inclus) et celle de la plupart des autres délégations qui ont demandé l'introduction d'une clause de révision permettant de réduire les quantités autorisées en cas de diminution de la consommation au Royaume-Uni. On s'achemine vers un compromis qui donnera des garanties fermes aux exportateurs néo-zélandais tout en sauvegardant les intérêts des exportateurs communautaires vers le marché britannique. En effet, si la consommation anglaise diminuait, une partie du beurre néo-zélandais pourrait être utilisée dans les industries alimentaires. Le Comité Spécial étudiera ce compromis pour que le Conseil Agricole du mois de juin puisse prendre une décision définitive.
2. Sucre ACP : Les ministres ont discuté des négociations récentes, restées sans résultat, entre les pays ACP et la Commission au sujet du prix garanti pour les quelque 1,3 million de tonnes de sucre ACP importées pendant la campagne 1976/77 par la Communauté (voir note BIO (76) 126 suite 2 et fin du 3.5.76). Il paraît que le mandat de négociation de la Commission n'a pas été modifié. Selon le communiqué du Conseil "la Commission poursuivra ses négociations avec les pays ACP dans le cadre des directives déjà arrêtées".
3. Les exportations de malt : Les ministres de l'Agriculture n'ont pas pris de décision au sujet des dispositions anti-spéculatives arrêtées par la Commission dans le domaine du malt (voir note BIO (76) 184 du 18.5.76). Comme nous l'avons indiqué, le Conseil peut modifier ou annuler, à la majorité qualifiée, les décisions de la Commission prises malgré un avis négatif du Comité de Gestion concerné. Le Comité Spécial Agriculture a repris le dossier et d'éventuelles décisions du Conseil seront prises par le biais d'une procédure écrite. Le Conseil dispose d'un délai d'un mois pour prendre sa décision faute de quoi les mesures arrêtées par la Commission entreront en vigueur automatiquement le 17 juin prochain.
4. Aide au Frioul après le tremblement de terre : La délégation italienne a demandé que le FEOGA, section Orientation, puisse intervenir dans la reconstruction d'installations agricoles détruites par le séisme. La Commission a annoncé qu'elle est en train d'élaborer un ensemble de propositions en faveur des régions touchées comprenant, entre autres, des aides de la section Orientation ainsi que du régime "Agriculture de Montagne".
5. Pommes de terre : Sur demande de la délégation néerlandaise, le Conseil a décidé de prolonger la suspension des droits du TDC (actuellement : 21 %) jusqu'au 31.5.76, soit 10 jours de plus que la date finale retenue jusqu'ici, c'est-à-dire le 20.5.76. Pour les pommes de terre de conservation, les droits (18 %) restent suspendus jusqu'au 30 juin 1976.

6. Secteur viticole : Le Conseil a finalement adopté formellement la modification du règlement de base vin comportant un meilleur contrôle des quantités et qualités produites. Sa décision comprend également une action de reconversion ainsi que des mesures visant à adapter le potentiel viticole aux besoins du marché (Pour l'accord de principe arrêté lors du marathon de mars, voir note Bio (76) 71 suite 5 et fin du 6 mars 1976).

En outre, le Conseil a décidé d'autoriser une distillation de vin blanc français qui portera sur environ 1,5 million d'hectolitres. Cette décision, qui doit encore être mise au point par le Comité Spécial, a été prise parce qu'une action de distillation de vin italien, prévue pour environ 4 millions d'hectolitres, n'a finalement porté que sur environ 2,5 millions d'hectolitres. Le solde sera donc distillé en France, ce qui devra contribuer au soulagement du marché communautaire.

7. Mesures italiennes : dépôt obligatoire : les ministres ont eu une discussion sur les effets des mesures italiennes sur les échanges agricoles sans toutefois prendre de décisions. Le sujet sera repris lors du Conseil Agricole du mois de juin. Il y a eu un accord de principe sur une proposition de la Commission qui vise à faire payer par les pays exportateurs les aides pour l'utilisation de poudre de lait dans l'alimentation des animaux en Italie. (*) Le but recherché est le même que celui poursuivi dans une décision récente du Conseil (paiement des montants compensatoires monétaires par les pays exportateurs à monnaie forte au lieu des pays importateurs à monnaie faible) : réaliser des économies pour le budget du FEOGA. Pour la poudre de lait, ces économies peuvent être estimées à environ 5 à 10 millions d'unités de compte jusqu'à la fin de 1976 et à 37 millions d'U.C. pour l'année prochaine. Cette décision devra encore être formalisée après préparation au Comité Spécial Agriculture.

8. Les autres points à l'ordre du jour tels que les directives structures, l'aide à l'apiculture, etc. ont été renvoyés à une prochaine session.

Prochain Conseil Agricole : les 21 et 22 juin 1976.

Amitiés,


B. OLIVI

(*) Comme l'Italie ne dispose pratiquement pas de stocks de poudre de lait, elle devra en importer notamment en raison de l'obligation qu'ont les fabricants d'alimentation pour les animaux d'en incorporer dans leurs produits.